

Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
|| Séance du 12 mars 2025

Date de la convocation : 6 mars 2025

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Kenny BERTONAZZI, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Henriette CASENAVE, Gilbert DANAN,
Jean-Marc DENAX, Philippe LABORDE RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Francis PEES, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Jean-Louis PERES), Stéphane DUSSARPS (a suppléé François BAYROU),
Claude CASSOU-LALANNE (a suppléé Jean-Yves COURREGES), Isabelle PEGUILHE (a suppléé Philippe
LALANNE), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE), Pierre SOLER (a suppléé
Valérie REVEL), Jean-Louis CALDERONI (a suppléé Monique SEMAVOINE).

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Mohamed AMARA, Jean-Marc ARBERET, Patrick BURON, Thibault CHENEVIERE, Christine CONTE, Philippe
FAURE, Marc GAIRIN, Arnaud JACOTTIN, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ.

Secrétaire de séance : Gilbert DANAN

N° 3 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

En incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et l'opération d'ordre
d'amortissement des biens, l'équilibre du Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte du Grand Pau est réalisé
à hauteur de **400 140,11 €** pour la section de fonctionnement et de **19 415,69 €** en ce qui concerne la
section d'investissement, soit **419 555,80 €** toutes sections confondues.

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général (332 200 €)

Article 617 – Etudes (140 000 €) et Article 6288 – Autres services extérieurs (45 000 €)

Il est proposé pour 2025 de réserver un volume global de 185 000 € destinés à engager les prestations externes nécessaires à l'accompagnement de l'équipe. Les thématiques sur lesquelles il est prévu un soutien extérieur sont les suivantes :

- Habitat : déclinaison du projet politique en termes de démographie et de répartition spatiale pour l'élaboration du DOO, prise en compte de la sobriété foncière
- Commerce : finalisation du DAACL
- Economie : réalisation d'un accompagnement complet sur cette thématique, du diagnostic au DOO en passant par la rédaction des éléments du PAS, prise en compte des enjeux de sobriété foncière.

La sécurisation de la démarche passera également par la recherche d'une expertise juridique.

Article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes (134 400 €)

Les crédits ouverts sur cet article sont liés à la rétrocession de frais qui s'opère chaque année auprès du Pôle métropolitain du Pays de Béarn. Ce dernier engagera en 2025 les frais salariaux des agents qui assurent le travail de suivi du SCoT et de gestion de l'administration générale du syndicat, pour partie de leur temps de travail. Une convention de mise à disposition de services régit les modalités de ce remboursement.

Article 6281 – Concours divers (5 500 €)

Le Syndicat mixte du Grand Pau n'a pas, à ce jour, identifié la nécessité de solliciter l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) pour 2025 dans le cadre de la révision du SCOT. En revanche, son statut d'adhérent de la structure entraîne le paiement des frais d'adhésion correspondants (2 500 €) et d'éventuels jours affectés sur des missions mutualisées.

De même, l'adhésion annuelle à la Fédération nationale des SCoT (3 000 €) est également prévue sur cette ligne. Pour rappel, elle regroupe l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Autres articles (7 300 €)

Aux dépenses précédentes s'ajouteront des frais courants, notamment des coûts d'assurance, frais de publication et de mission ou d'inscription aux Rencontres nationales des SCoT par exemple.

Chapitre 012 - Charges de personnel (64 000 €)

Une chargée d'études a été recrutée en 2024, afin de renforcer l'équipe en place dans le cadre des travaux de révision du SCoT. Le chapitre prévoit en conséquence le salaire chargé annuel correspondant.

En outre, il convient de maintenir les ressources permettant d'assurer la rémunération et les cotisations sociales des deux agents figurant également au tableau des effectifs : un agent est en position de détachement pour exercer un mandat électif, et un agent mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la totalité de son temps de travail.

Chapitres 65 - 67 et 042 (3 940,11 €)

Ces articles prévoient l'ouverture de crédits pour frais de mission d'élus, maintenance du site internet du Grand Pau, charges de gestion courante et dotation aux amortissements de biens.

■ II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les ressources globales de fonctionnement s'élèvent pour 2025 à **400 140,11 €** dont 196 865,36 € rattachables expressément à l'exercice et 203 274,75 € au titre de la reprise de l'excédent disponible au 31/12/2024.

L'origine de ces ressources réside principalement dans la cotisation des EPCI membres, d'un montant de **0,76 €** par habitant, proposé lors des orientations budgétaires débattues le 12 février 2025. Ces cotisations représentent 91,7 % des recettes expressément rattachables à l'exercice, soit 180 565,36 €.

Une recette de 12 000 € est également attendue de la part de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées concernant la rétrocession des frais salariaux qui seront engagés en 2025 pour l'agent mis à disposition. De même, des recettes liées à des remboursements de charges relatives à l'agent en détachement sont envisagées à hauteur de 4 300 €.

■ III - SECTION INVESTISSEMENT

Pour couvrir le besoin d'investissement, on retrouve la dotation relative à l'amortissement des biens, à hauteur de 68 € ainsi que le solde d'exécution reporté de l'exercice 2024, à savoir 19 347,69 €.

En termes d'investissement, le syndicat mixte du Grand Pau ne mobilise que très peu cette section budgétaire. Les quelques acquisitions qui sont faites régulièrement vont concerner essentiellement des certificats de signature électroniques.

■ IV – PRESENTATION SYNTHETIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2024 pour rappel	BP 2025
Chapitres	Dépenses	343 674,71 €	400 140,11 €
011	Charges à caractère général	243 510,71 €	332 200,00 €
012	Frais de personnel	95 000,00 €	64 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	2 800,00 €
67	Charges spécifiques	1 500,00 €	1 072,11 €
042	Opération d'ordre (dotation aux amortissements)	664,00 €	68,00 €
Chapitres	Recettes	343 674,71 €	400 140,11 €
013	Atténuations des charges	4 200,00 €	4 300,00 €
70	Remboursements de frais	45 000,00 €	12 000,00 €
74	Dotations et participations	223 153,10 €	180 565,36 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	71 321,61 €	203 274,75 €

INVESTISSEMENT		BP 2024 pour rappel	BP 2025
Chapitres	Dépenses	19 899,69 €	19 415,69 €
20	Immobilisations incorporelles	4 484,00 €	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 415,69 €	15 415,69 €
Chapitres	Recettes	19 899,69 €	19 415,69 €
040	Opération d'ordre inter-sections (amortissement)	664,00 €	68,00 €
001	Reprise excédent d'investissement	19 235,69 €	19 347,69 €

Il est rappelé au comité que référentiel budgétaire et comptable M57 est devenu, à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel de droit commun.

C'est dans ce cadre, et conformément au règlement budgétaire et financier également adopté le 6 décembre 2023, que l'assemblée peut décider de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres. Ceci ne peut intervenir que dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

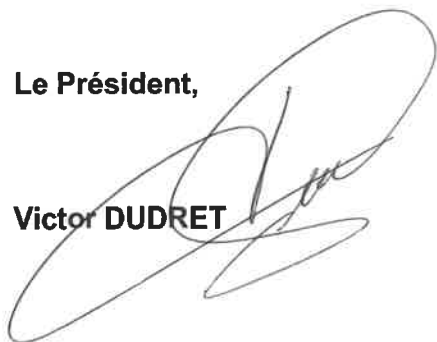
Il appartient donc au Comité syndical de bien vouloir :

- 1- Approuver le Budget primitif 2025, dressé sur la base des orientations adoptées le 12 février 2025 et tel que présenté en annexe ;**
- 2- Décider que les crédits relatifs au Budget primitif 2025 sont votés au niveau du chapitre ;**
- 3- Autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite stricte des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et en excluant le chapitre relatif aux dépenses de personnel.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Le Président,

Victor DUDRET



**Suivent les Signatures
 Pour Extrait Conforme,**

Le secrétaire de séance,

Gilbert DANAN

